

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 092-2023

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

OBJET :

Convention tripartite
dans le cadre du PACTE
« Let's Dance the Walls »
avec le Collège de la Coudre de
Montigny-le-Bretonneux
et Garde Robe

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de la Verrière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des interventions artistiques et rencontres d'artistes dans le cadre du projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif,

CONSIDERANT, la volonté d'organiser des rencontres d'artistes au sein du Collège de la Coudre de Montigny-le-Bretonneux.

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer La convention entre la commune de La Verrière, le Collège de la Coudre domicilié 32 avenue des 4 Pavés du Roy - 78180 Montigny le Bretonneux et la structure GARDE ROBE domiciliée 15, rue Myrha - 75018 Paris, pour une rencontre d'artiste au sein du Collège de la Coudre avec l'artiste Iffra DIA, dans le cadre d'un projet PACTE co-financé par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines.

ARTICLE 2 : En contrepartie de cette intervention, la ville de La Verrière versera la somme de 200 € TTC à Garde Robe sur présentation de facture.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses en résultant sera inscrite au budget, chapitre 11 nature 6042 fonction 33

Fait à La Verrière,
Le 27 / 10 / 2023

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE

